



Mobilisation mondiale contre le travail précaire Déclaration commune pour le travail décent

Nos cinq fédérations de la métallurgie s'inscrivent pleinement dans la journée mondiale du 7 octobre 2008 contre le travail précaire et pour un travail décent, organisée à l'appel conjoint de la CSI, de la CES, de la FIOM et de la FEM.

L'emploi précaire recouvre des caractéristiques diverses qui peuvent se cumuler, selon les pays et les législations du travail. Il est par définition non permanent, temporaire, occasionnel, peu sûr et aléatoire, voire clandestin. En France et dans la métallurgie, il prend surtout les formes de contrat de travail à durée déterminée, temporaire ou à temps partiel imposé. Il existe aussi une précarité des rémunérations lorsqu'elles dépendent de conditions salariales aléatoires, par exemple d'heures supplémentaires ou complémentaires ou de résultats incertains.

Il est fréquent que l'emploi précaire se traduit aussi par de mauvaises conditions d'emplois ou des conditions d'emploi inférieures à celles des travailleurs permanents, notamment en matière de conditions de travail, salaires, protection sociale, accès à la formation...

L'emploi précaire concerne particulièrement certaines catégories de salariés : jeunes, femmes, bas niveaux de qualifications... mais de plus en plus de jeunes ingénieurs et cadres sont aussi employés en CDD ou en intérim.

Dans la métallurgie nous constatons des excès dans le recours à l'emploi précaire par certaines entreprises et à certaines périodes.

Nos organisations syndicales dénoncent ces excès et agissent constamment pour limiter l'usage et les effets négatifs de l'emploi précaire.

Lorsqu'il existe, ce doit être encadré par des règles strictes d'usage réservé à des situations clairement définies (surcharge ou mission temporaire de travail, remplacement de salariés absents...) et les salariés concernés doivent bénéficier des conditions normales d'emploi (salaire, protection sociale, formation, santé au travail...) et de droit des travailleurs (représentation, droits syndicaux, droit d'expression...), assorties de contreparties spécifiques, notamment sous forme de dispositions garantissant la protection sociale, indemnisant la précarité et sécurisant le parcours professionnel.

Nos fédérations appellent leurs organisations à reprendre et à prolonger cet appel.
